



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anr**®  
agence nationale  
de la recherche  
AU SERVICE DE LA SCIENCE

# **PRT-S**

# **Co-financements ANR-DGOS**

**4 juillet 2023**



# Objectifs

---

Les accords de cofinancement entre l'ANR et la DGOS permettent de cofinancer des projets innovants en aval des projets de recherche exploratoire soutenus par l'ANR et en amont des projets de recherche appliquée soutenus par le Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC) du ministère des solidarités et de la santé.

Cet effort conjoint entend fédérer les meilleures compétences à l'interface entre la recherche fondamentale et la clinique qui doivent, à terme, concourir à l'amélioration du bien-être des patients.

# Pas d'appel spécifique PRT-S

---

Les projets souhaitant solliciter un cofinancement ANR-DGOS sont déposés uniquement auprès de l'ANR dans le cadre des axes thématiques de l'AAPG

Et via les instruments de financement :

- PRC
- PRCE (a partir de AAPG 2024)

Chaque consortium désigne un coordinateur ou une coordinatrice scientifique qui peut être rattaché.e indifféremment à un organisme de recherche, a l'entreprise ou à un établissement de santé français

# Eligibilité

---

Un projet qui sollicite un cofinancement ANR-DGOS doit être considéré comme éligible par chacun des deux co-financeurs (ANR et DGOS) pour être cofinancé.

Dans l'hypothèse où un projet ne serait pas considéré comme éligible par la DGOS uniquement, il pourra le cas échéant être évalué au sein d'un comité scientifique du Domaine « Sciences de la vie » ou Domaines transverses avec les autres projets n'ayant pas sollicité un cofinancement ANR-DGOS et financé par l'ANR.

# IMPORTANT

1. Les cofinancements ANR-DGOS s'appliquent aux projets associant au moins un organisme de recherche et au moins une entité répondant à la définition d'un établissement de santé.
2. Les dispositions particulières des cofinancements ANR-DGOS s'ajoutent aux dispositions figurant dans le plan d'action et dans l'appel à projets générique de l'ANR.
3. Il est impératif de lire attentivement le plan d'action et l'appel à projets générique, le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR , ainsi que l'ensemble de l'annexe spécifique PRTS avant de faire une demande de cofinancement ANR/DGOS. Contacter les CPS en charge de l'axe ou vous souhaitez déposer votre projet PRTS pour vérifier son éligibilité.
4. Il est également nécessaire de prendre connaissance de l'instruction relative aux appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins mise en ligne sur le site du ministère des solidarités et de la santé dès sa publication pour le lancement de la campagne 2024 des appels à projets ministériels.

# Les critères de sélection des projets PRT-S

Il s'agit des mêmes critères que ceux de l'AAPG. Pas de critères spécifiques pour les projets PRT-S.

Les projets sont évalués en même temps et par le même comité que les autres projets et sont comparés aux autres projets du comité.

Lors de la rédaction de la proposition détaillée, il est impératif de renseigner **la contribution globale de l'ensemble des partenaires** permettant d'**évaluer correctement leurs apports respectifs en termes scientifique et de ressources**, de préciser les jalons qui devront être clairement définis, et la justification des coûts globaux et besoins financiers demandés par chaque partenaire.

Il est recommandé de justifier le caractère translationnel de la proposition de recherche (projets appliqués à la santé, situés à l'interface entre la recherche fondamentale et la recherche clinique), de décrire et prendre en compte les besoins médicaux non satisfaits qu'elle vise, d'exposer les niveaux compétitifs nationaux et internationaux sur le sujet, de justifier les approches et démarches méthodologiques (statistiques, etc.), éthiques et réglementaires dont il faudra tenir compte pour mener le programme de recherche.

# Thématiques soutenues par les PRT-S

Cet accord est ouvert aux sujets de recherche dans **toutes les pathologies** à l'exception:

- du cancer,
- des hépatites B/C,
- de la tuberculose
- du SIDA,

qui relèvent respectivement des soutiens de l'INCa et de l'ANRS.

# Quelques exemple de projets financés en 2022:

## Titre du projet

Décryptage de la résistance aux azolés chez les champignons *Aspergillus* par le biais de l'approche One Health

Electrophysiologie des circuits de l'anxiété

Etude de sécurité d'implants guidants favorisant la régénération cérébrale chez les traumatisés crâniens graves

Mieux comprendre les mécanismes impliquant l'autophagie dans la maladie de Crohn pour identifier de nouveaux biomarqueurs et d'éventuelles cibles thérapeutiques

Explorations post-GWAS dans le syndrome de Brugada : de nouveaux liens vers les phénotypes

Amélioration de la perfusion pulmonaire ex-vivo par une ventilation en pression négative et une mobilisation du greffon

BOB1 comme régulateur clé des réponses lymphocytaires dans le CLAD

Pour des budgets DGOS allant de 43 k€ a 540 k€

# Les axes (comités) concernés par les projets PRT-S

Tous les axes du Domaine « Sciences de la vie »

| Axe PA 2024 | CES   | CES 2024   |
|-------------|-------|--|
| C.1         | CES44 | Biochimie et chimie du vivant  |
| C.2         | CES11 | Caractérisation des structures et relation-structure fonction des macromolécules biologiques |
| C.3         | CES12 | Génétique, génomique et ARN  |
| C.4         | CES13 | Biologie cellulaire, biologie du développement et évolution                                  |
| C.5         | CES14 | Physiologie et physiopathologie  |
| C.6         | CES15 | Immunologie, infectiologie et inflammation   |
| C.7         | CES16 | Neurosciences moléculaires et cellulaires, Neurobiologie du développement                    |
| C.8         | CES37 | Neurosciences intégratives   |
| C.9         | CES17 | Recherche translationnelle en santé  |
| C.10        | CES18 | Innovation biomédicale   |
| C.11        | CES52 | Médecine régénérative  |

et les Domaines transversaux **Axe H.2** : Contaminants, écosystèmes et santé ; **Axe H.3** : Maladies infectieuses et environnement ; **Axe H.4** : Santé publique, santé et sociétés ; **Axe H.13** : Technologies pour la santé ; **Axe H.14** : Interfaces : mathématiques, sciences du numérique – biologie, santé

# Comment faire la demande du co-financement DGOS ?

La demande de co-financement se fait lors du dépôt de la pré-proposition, 1<sup>ere</sup> étape de l'AAPG:

Une option est à votre disposition sur la plateforme de dépôt pour déclarer ce choix :

paragraphe « Informations complémentaires »,

« Le projet fait-il appel à un ou plusieurs cofinanceur(s) ? » :

choisir uniquement « Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) ».

En cliquant sur la flèche, l'option se met dans l'encart de droite.

Le budget global (ANR + « DGOS ») est demandé dès la soumission de la pré-proposition

# Si le projet est sélectionné pour la 2eme étape d'évaluation de l'AAPG....

**Calendrier 2024:** Ouverture du site de dépôt des pré-propositions : 14 septembre  
Clôture: 19 octobre

**Entre l'étape 1 et l'étape 2,**

une grille budgétaire additionnelle, spécifique au détail de la demande budgétaire pour les ES sollicitant un cofinancement DGOS, sera transmise par mail à chaque coordinateur présélectionné.

Cette grille budgétaire sera également disponible sur le site du ministère

Cette grille budgétaire DGOS sera a déposé sur un site dédié:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ds-aapg-23-prts-dgos>

# Versement des aides et suivi des projets

Le versement par l'ANR des aides aux organismes de recherche et établissement de santé est effectué au vu des échéanciers figurant dans les actes attributifs et du respect des dispositions du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR

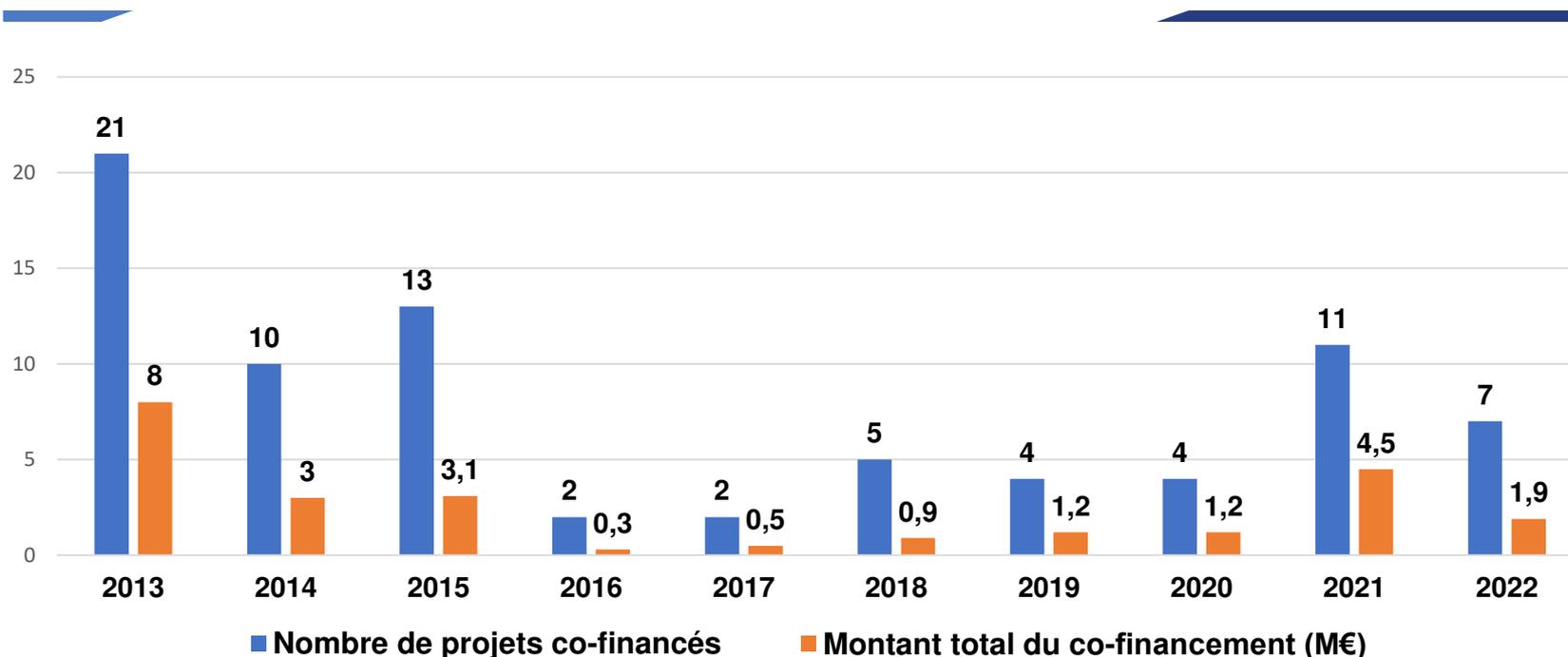
Les délégations de crédits effectuées par le ministère en charge de la santé aux établissements de santé sont conditionnées par l'atteinte des jalons marquant la progression du projet et qui doivent être clairement définis et planifiés dans le document scientifique de la proposition détaillée.

Dans l'hypothèse d'une défaillance ou de difficultés rencontrées dans la coordination du Projet, les autres partenaires pourront être sollicités par leur organisme financeur afin de fournir les éléments de nature à pallier ces difficultés (livrables, comptes rendu, etc.).

Toute demande de prolongation de la durée du Projet, validée par le coordinateur ou coordinatrice du projet, doit impérativement être formulée et motivée par écrit auprès de l'ANR dans un délai raisonnable (deux mois avant la fin initialement prévue du Projet).

**Le suivi scientifique du projet et assuré par l'ANR.**

# Evolution des co-financements DGOS depuis 2013



2022: tout les projets sélectionnés qui ont demandé le co-financement de la DGOS pour l'ES, ont été pris en charge par la DGOS

2021 : 11 projets co-financés DGOS sur 14 projets totaux sélectionnés ANR-DGOS (13 projets LP, et 1 projet LC)

2023 : 69 projets déposés en étape 1, 24 projets éligibles sélectionnés en étape 2

# Contacts

**ANR** : Salomé LE GOFF

Tél : +33 (0)1 78 09 81 29

[salome.legoff@agencerecherche.fr](mailto:salome.legoff@agencerecherche.fr)

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE -

**DGOS** : Aline GUERCI

Tel: +33 (0)1 40 56 61 03

[aline.guerci@sante.gouv.fr](mailto:aline.guerci@sante.gouv.fr)